

9682417

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18 MAI 2009 Numéro : 5301

A.F. ASSISTANCE ET CONSEILS

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 €

19, Bis Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU

410 138 697 R.C.S. EVRY – (1996 B 2417)

Enregistré à : SIE DE MASSY SUD.

Le 15/04/2009 Bordereau n°2009/168 Case n°2

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent

Sabine HARDIAL
Agent principal des Impôts

Ext 417
DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2008

Consentie par

Monsieur Julien DUCASTEL

à

Monsieur Alain PATER

YCB

JD

LES SOUSSIGNES

Monsieur Julien Roger DUCASTEL

Né le 05 Mai 1977 à PARIS (75014)

De nationalité française

Célibataire

Demeurant à LONGJUMEAU (91160)

8 Rue des Oliviers

Ci-après dénommée " LE CEDANT"

D'une part,

ET

Monsieur Alain PATER

Né le 10 Novembre 1948 à DRANCY (93)

De nationalité française

Epoux de Madame Evelyne ROLLET

Demeurant à BRUYERES - LE - CHATEL (91680)

Domaine de Motionville

Ci-après dénommé " LE CESSIONNAIRE"

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

YLB

JD

/

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date à LONGJUMEAU du 29 Novembre 1996, enregistré à MASSY-SUD, le 05 Décembre 1996, Bordereau 435 Case 3 Folio 26, il a été formé une Société A Responsabilité Limitée dont la dénomination initiale était ATELIER FLORAL, laquelle a été modifiée en A.F. ASSISTANCE ET CONSEILS suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 12 novembre 2003.

Cette société a notamment pour objet directement ou indirectement en France et à l'étranger :

Conseil en négociations immobilières et en gestion de patrimoine, coordination de travaux, maîtrise d'œuvre, activité de marchand de biens et toutes activités connexes ou similaires.

Elle a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Julien DUCASTEL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Alain PATER, qui accepte, la totalité de ses parts soit DEUX CENT CINQUANTE (250) parts, numérotées de 251 à 500 inclus, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts, ainsi que des Procès-verbaux dressé à ce jour des Assemblées d'associés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

JCB JD /

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la présente cession reçoit l'agrément de Monsieur Jean-Luc BARICHELLO, associé de la société.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société A.F. ASSISTANCE ET CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

JLB

JD

///

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

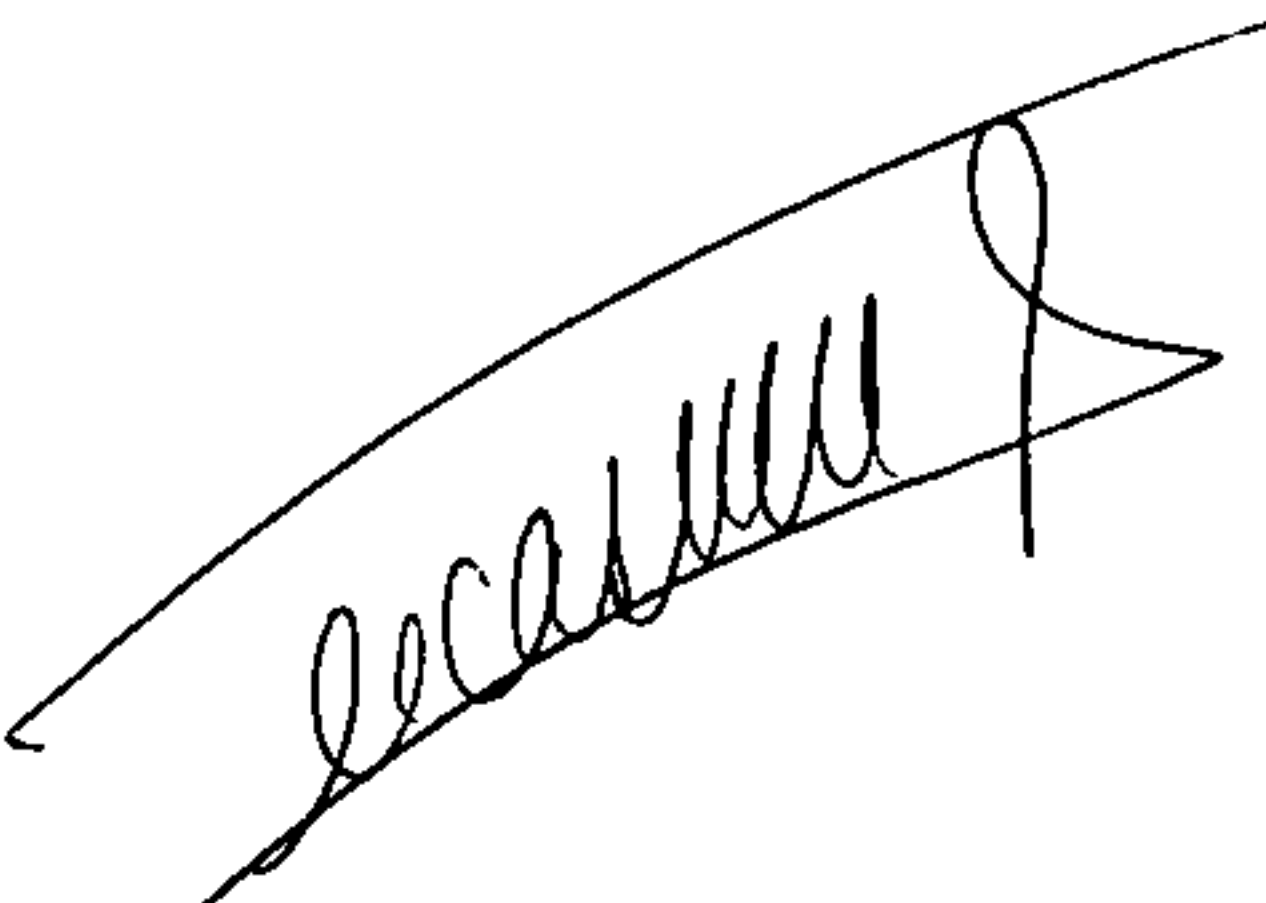
Fait à LONGJUMEAU

Le 21 OCTOBRE 2008

Acte établi en SIX exemplaires (un pour chacune des parties, un devant demeurer au siège de la Société, un pour le Centre des Impôts et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

BARRICHELLO JEAN-LUC

Monsieur Julien DUCASTEL


Monsieur Alain PATER

